



Centre Hospitalier
Sud Francilien

10/07/2013



Le Directeur

Monsieur DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation
de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Corbeil-Essonnes, le 05 juillet 2013

N/Réf. [REDACTED]
V/Réf. : [REDACTED]

Monsieur le Contrôleur général,

Par votre courrier en date du 19 juin dernier, vous m'avez fait parvenir le rapport rédigé à la suite de la visite que vous avez effectuée au mois de mai à la Maison d'arrêt des femmes de FLEURY MEROGIS, et plus spécialement à l'unité Mère enfant qui y a été installée, et à laquelle le Centre Hospitalier Sud Francilien est grandement partie prenante. Je vous en remercie.

Une grande partie de vos observations concerne très directement l'administration pénitentiaire ; d'autres s'adressent à l'autorité préfectorale et à la police ; d'autres, enfin, peu nombreuses, relèvent de la compétence du centre hospitalier. Je me permettrai de répondre à celles-ci tout en prenant l'engagement d'évoquer avec nos partenaires de la pénitentiaire les aménagements, tant en termes de structure qu'en termes organisationnels, que vous souhaitez et qui me paraissent effectivement de nature à améliorer encore la qualité du service rendu par cette unité originale tant dans son principe que dans sa conception.

Vous avez en effet relevé le professionnalisme et le dynamisme de l'UMME et de l'équipe qui l'anime, ce que je ne peux que confirmer. Vous émettez le souhait que :

-le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants s'effectue dans les plus brefs délais : je vous confirme que ce recrutement est en cours, et pourra être finalisé rapidement (nous avons deux candidates) ;

-que soient consolidés les protocoles permettant d'assurer l'efficacité de l'intervention de l'équipe de l'UMME: l'administration pénitentiaire et l'équipe de l'UMME sont associées régulièrement dans la prise de décision concernant les mères qui y sont prises en charge. Les protocoles font toujours l'objet d'une concertation avec l'administration pénitentiaire.

-nous confirmons que, conformément à vos observations à ce propos, le respect de l'intimité des personnes détenues est une préoccupation permanente, notamment lors des réunions de synthèse ;

-vous recommandez que les consultations médicales des femmes enceintes se déroulent hors de la présence des surveillantes (sur le site de la maison d'arrêt) et que les consultations médicales des femmes enceintes se déroulent en dehors de la présence des personnels pénitentiaires (à l'hôpital) ;

Pour ce qui est des actes effectués dans l'enceinte de l'hôpital, les demandes, formulées par les médecins et les soignants, de retrait des entraves pour effectuer les gestes médicaux requis par l'état des patients sont généralement acceptées par les agents d'escorte et/ou les forces de police, même si des difficultés ont pu être observées dans le passé. Il paraît effectivement conforme aux impératifs sanitaires et de respect de la dignité individuelle que ces consultations s'effectuent hors de la présence d'un tiers, fût-il surveillant ou policier. Nous veillerons, en lien avec les administrations concernées, qu'il n'y soit pas dérogé.

-l'accueil des détenues sur l'hôpital et dans les services médicaux : un accès spécifique très sécurisé est prévu pour organiser l'arrivée de l'ensemble des détenus sur le nouvel hôpital ; cette zone sécurisée est donc utilisable par les escortes amenant des détenues en service spécialisé, notamment vers les services du pôle Femme Mère Enfant. Elle ne peut toutefois pas « absorber » à tout moment la totalité des accompagnements vers les consultations spécialisées, c'est pourquoi les services pénitentiaires ont souhaité pouvoir disposer d'un cheminement intérieur clairement identifié sans passer par ladite zone. Ces cheminements ont été repérés et acceptés par les escortes, ils sont annexés à la note de procédure d'accueil mise au point en concertation et validée par le CHSF, la pénitentiaire et la police.

-la possibilité donnée aux femmes enceintes ou ayant accouché de sortir de leur chambre durant leur hospitalisation : ce point, tout comme les autorisations de visite, relève de la compétence du préfet et de la direction départementale de la sécurité publique (police) ; je partage en ce qui me concerne votre point de vue et je m'engage à évoquer ces deux questions auprès de ces services. Je n'ai pour ma part pas eu connaissance que des obstacles se soient présentés à l'obtention et la pleine utilisation des permis de visite pour les mères détenues.

L'une de vos recommandations, qui va dans le même sens (page 31) selon laquelle « les mères puissent être extraites lors des consultations médicales extérieures de leur enfant », concerne au premier chef l'administration pénitentiaire : je peux également à ce propos en discuter et interférer auprès de la direction de la maison d'arrêt, mais la décision revient bien évidemment à la seule administration pénitentiaire.

Il me semble que les autres observations et recommandations émises par les chargées d'enquête appellent essentiellement voire exclusivement des réponses de l'autorité pénitentiaire. Il est évident que, dans la mesure où la création et le fonctionnement de l'UMME participent d'une initiative conjointe et d'un engagement concerté du CHSF, du département et de l'administration pénitentiaire, des ajustements des pratiques et des règles propres à chaque institution partenaire doivent être recherchés, dans le respect des prérogatives de chacune, et ont été le plus souvent trouvés. Cet équilibre n'est pas toujours aisé à installer durablement et à préserver. Jusqu'à présent, grâce au professionnalisme des acteurs et à une concertation aussi fréquente que possible, exercée par le biais du comité de pilotage tripartite, il a été maintenu et consolidé. Ces différents thèmes, qui nous engagent à des titres divers, seront évidemment soumis à la réflexion des partenaires au sein de ce Comité.

Au regard de la population concernée et de l'extrême sensibilité de ces situations, je m'engage pour ma part à poursuivre cet effort et cette action.

Restant bien sûr à votre entière disposition, je vous prie d'accepter, Monsieur le Contrôleur général, l'assurance de ma très respectueuse considération.

Le Directeur


